

COMMUNE DE COSSONAY

MUNICIPALITE

Cossonay, le 26 juin 2017/taz

Préavis No 12/2017 au Conseil communal

concernant le déplacement du DP 1034 sur la parcelle N°1301 propriété de la Hoirie Dübler

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Objet du préavis

Dans le cadre de la valorisation des parcelles n° 255, 1300 et 1301 situées au croisement de la route de la Sarraz et de la route de Dizy, propriétés de la Hoirie Dübler et légalisées par l'adoption du Plan général d'affectation (PGA) de 2014, la Municipalité, les propriétaires et le Service des routes du Canton de Vaud ont engagé une réflexion sur les accès auxdites parcelles en fonction des projets en développement sur cette zone. Ce travail a abouti sur l'évidence de déplacer l'actuel domaine public (DP) 1034 (usuellement nommé le chemin du Chalet), sur la même parcelle, en direction du Sud-Est (cf. plan, annexe 1, ancien tracé teinté en bleu, nouveau tracé teinté en rouge).

En parallèle, différents chemins destinés à la mobilité douce seront également créés sur les parcelles précitées afin d'assurer les liaisons entre le quartier de Derrière-le-Bourg et la zone de Champ-Vionnet, en application des mesures prévues par le Plan directeur communal.

Conformément aux procédures définies dans la Loi sur les routes (LRou), la création et/ou le déplacement d'un DP nécessite une approbation formelle par le Conseil communal. Une première enquête publique, présentant la modification cadastrale du DP 1034, a été ouverte du 10 février au 10 mars 2017. Elle n'a suscité aucune remarque ni opposition. Une seconde enquête publique s'ouvrira dans le cas où ce préavis est adopté, de sorte à présenter publiquement les aménagements prévus sur le DP à construire (cf. plan, annexe 2).

Dès lors, l'autorisation du Conseil communal est requise, conformément à la procédure précitée, pour confirmer la radiation de l'ancien et la création du nouveau domaine public communal.

Sur le plan financier, aucune demande de crédit n'est formulée par ce préavis étant donné que le déplacement, la reconstruction ainsi que l'ensemble des aménagements routiers qui y seront réalisés (cf. plan, annexe 2) seront pris en charge par la Hoirie Dübler. Cette dernière s'y est engagée dans un courrier dûment signé par la Hoirie. En outre, une convention permettant de formaliser cet accord est actuellement en cours de finalisation auprès de l'étude des notaires Me Ramoni, Vautier-Dreyer et Kubler, à Cossonay. Celle-ci sera signée avant l'ouverture de la seconde mise à l'enquête publique.

Concernant la création des cheminements de mobilité douce, l'ensemble des tracés situés sur les parcelles n° 255, 1300 et 1301 seront réalisés aux frais de la Hoirie Dübler et/ou des promettant-acquéreurs des futures parcelles redécoupées (cf. plan, annexe 1).

Finalement, le projet de déplacement du DP 1034 a été soumis au Service des routes, qui l'a préavisé positivement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'approuver les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- ➤ Vu le préavis municipal No 12/2017,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE:

D'autoriser la Municipalité à déplacer le domaine public n° 1034 sur la parcelle n° 1301 et à créer un nouveau domaine public sur la même parcelle conformément au plan annexé au présent préavis (annexe 2).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Secrétaire

Le Syndic

G. Rime

Annexes: 2 plans

Délégué municipal: M. Claude Moinat, Municipal

Proposition de rencontre avec la Commission chargée d'étudier ce préavis : lundi 3 juillet 2017 à 18h00, bâtiment administratif, salle de Municipalité.

PLAN CADASTRAL - Mutation

(Mensuration graphique numérisée)

Plan n° 2020

COMMUNE DE COSSONAY

Echelle 1: 1'000

Coordonnées: 2'528'630 / 1'163'440

Affectation : Zone d'activité artisanale A et Zone agricole



Modification de l'assiette du domaine public 1034 selon fractionnement en cours

Transfert au domaine public 1034 d'une surface de 569 m2 provenant de la parcelle

- Transfert au chapitre privé de la parcelle 1300 d'une surface de 544 m2 et de la parcelle 255 d'une surface de 25 m2, provenant du domaine public 1034.

Soumis à l'enquête publique 10 FEV. 2017 ... au 1.0 MARS 2017

du :



	Désignation des surfaces transférées	
Parcelle	Propriétaire	Surface
255	DÜBLER Frédy, KELLER Lucia, CAVIN Christophe	25
1301	DÜBLER Frédy, KELLER Lucia, CAVIN Christophe	544
	Domaine public communal 1034	569





